

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE : 12 décembre 2023

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris  
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

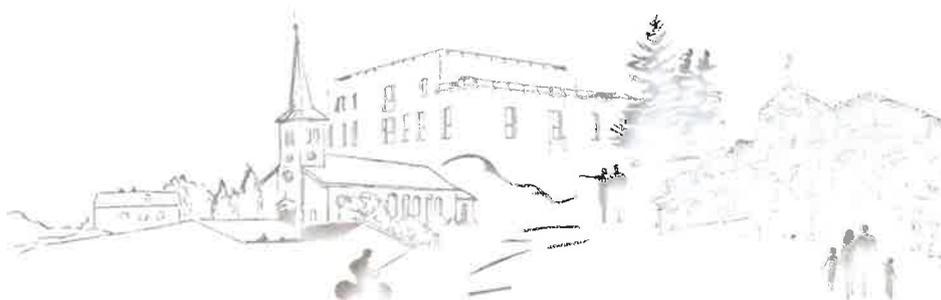
VOTANTS : 28

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Marcello TOSCANELLI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAUCHE, Souraya ALIOUET, Laurent LHOSTE, Aziz ABDAOUI, Benoit ANTHONY (à partir de la ligne 7478-subv ordinaire CAF des recettes de la section fonctionnement), Stella HENRY, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

**ETAIENT EXCUSES** : Madame Christelle MARTINEZ,

**POUVOIRS** : Stéphane PAU donne pouvoir à José GODINHO DA SILVA, Guy ISDANT donne pouvoir à Jean Noël TETARD, Linda AYACHI donne pouvoir à Stella HENRY, Véronique AUGUSTIN donne pouvoir à Guy VALENTIN ; Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Adrien BAILLY



**Matière : Affaires Financières**

**Service émetteur : Direction des Affaires Financières**

**Objet : Budget principal Ville – Décision modificative n°1**

**Rapporteur : Madame Souraya ALIOUET – Conseillère municipale déléguée**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-7 à L 2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, et L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment le livre III, titre premier, chapitres 1 et 2 relatifs aux finances communales et en particulier au budget de la commune ;

VU l'instruction comptable n°2016-078 « M57 » du 1/08/2016 modifiée,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU la délibération n° 2023/03-11, du Conseil Municipal du 30 mars 2023 portant vote du budget primitif 2023 de la commune,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2024,

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré par ligne budgétaire des sections investissement et fonctionnement**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la Décision Modificative n°1 portant ajustement des crédits budgétaires 2023 comme suit :



**Section de fonctionnement :**

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	VOTE
011- Charges à caractères générales	250 000,00	013- atténuation de charges	100 000,00	Pour : 21 voix Contre : 4 voix Abstention : 2 voix <i>(Monsieur Benoit ANTHONY n'était pas présent lors du vote)</i>
		7351- taxe conso d'électricité	115 000,00	Pour : 23 voix Abstention : 4 voix <i>(Monsieur Benoit ANTHONY n'était pas présent lors du vote)</i>
012- CHARGES DE PERSONNEL	350 000,00			Pour : 21 voix Contre : 6 voix <i>(Monsieur Benoit ANTHONY n'était pas présent lors du vote)</i>
014- Atténuations de charges	-30 000,00	7381-taxe droits mutation	160 000,00	Pour : 23 voix Abstention : 4 voix <i>(Monsieur Benoit ANTHONY n'était pas présent lors du vote)</i>
022- Dépenses imprévues	-10 000,00			Pour : 23 voix Abstention : 4 voix <i>(Monsieur Benoit ANTHONY n'était pas présent lors du vote)</i>
65- Participation et subvention	-50 000,00	7478-subv ordinaire CAF	135 000,00	Pour à l'unanimité <i>(Monsieur Benoit ANTHONY n'était pas présent lors du vote)</i>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>510 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>510 000,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>510 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>510 000,00</b>	



**Section d'investissement :**

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	VOTE
020- Dépenses imprévues	-20 000,00	13- Subventions DCIL école Paul Bert	-1 700 000,00	Pour : 24 voix Abstention : 4 voix
040- Cessions d'immobilisation	42 000,00	Subvention de la Métropole relative aux numériques	32 913,76	Pour : à l'unanimité
16- Emprunts	2 000,00	Subvention Région stade Jules Ferry	188 378,40	Pour : 24 voix Abstention : 4 voix
20- IMMOBILISATIONS IN CORPORELLES	-260 000,00	Subvention street work out	58 707,84	Pour : 26 voix Abstention : 2 voix
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-642 000,00	Répartition du produit des amendes de police	155 467,00	Pour : 24 voix Abstention : 4 voix
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	-250 000,00	Subvention Voiture Police Municipale	12 500,00	Pour : 24 voix Abstention : 4 voix
		Subvention Vidéo Protection	82 033,00	Pour : 24 voix Abstention : 4voix
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-1 170 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-1 170 000,00</b>	

**DECIDE**

	BP VOTE 2023	
	DEPENSES	RECETTES
Investissement	9 179 002,75	9 179 002,75
Fonctionnement	16 208 826,95	16 208 826,95
<b>TOTAUX</b>	<b>25 387 829,79</b>	<b>25 387 829,79</b>

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 portant ajustement des crédits budgétaires 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	8 009 002,75	8 009 002,75
Fonctionnement	16 718 827,00	16 718 827,00
<b>TOTAUX</b>	<b>24 727 829,80</b>	<b>24 727 829,80</b>

**ARTICLE 2 : DIT** que le Maire et le Comptable Public assignataire de la Ville de Vaujours sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération,

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable Public assignataire de la Ville de Vaujours et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,



**ARTICLE 4 : DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le *26 décembre 2023*

## POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 21 décembre 2023

Le Maire,

  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est



Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)